

DÉLIBÉRATION N° 2022-124  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>07 décembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>13 décembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>14 décembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	RIJKAART Alice
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	BORDET Patrick
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy		X	LI SENG Isabelle
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Autorisant le recrutement  
d'agents occasionnels pour  
l'exercice 2023**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2022- 69 du 5 décembre 2022 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Considérant les besoins de la commune pour l'exercice 2023, de la nécessité de renforcer les emplois permanents de la collectivité par des recrutements occasionnels destinés à pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 ADOpte

**Article 1 :** Pour l'exercice 2023, le maire est autorisé à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée dans les conditions fixées par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée susvisée, pour faire face à des besoins occasionnels et/ou éventuels en cours d'année, afin d'assurer les fonctions :

- D'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, sans condition de diplôme, dans la limite de TRENTE (30) emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D) ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de DIX (10) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) ;
- D'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite d'UN (1) emploi à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) ;
- De chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite d'UN (1) emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Maeva COLOMBANI

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le Maire

Michel BULLARD



## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2022 – 69

#### Relatif à un projet de délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins occasionnels pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents contractuels en contrat à durée indéterminée pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées ou nouvellement mis en place.

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal du personnel temporaire.

Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2023, je vous propose, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B) et « Conception et encadrement » (A).

Cette mesure à caractère général serait limitée à 42 emplois occasionnels, répartis de la manière suivante :

- **30 emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, sans condition de diplôme ;
- **10 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, de technicien d'exploitation du système d'information, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)**, de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 05 décembre 2022

Le Rapporteur,  
Monsieur René TEMEHARO, 3ème adjoint au Maire